



<b>Titre :</b>	<b>Règlement en cas d'urgence lors d'un CIE</b>		
<b>Objet :</b>	Règlement		
<b>Distribution :</b>	Interne + couloir CIE		
<b>Nom du fichier :</b>	220629-Règlement-CIE-Urgence.docx		
<b>Du :</b>	29.06.2022	Rédigé par : JDL	Validé par : SA

Par urgence, on entend toute situation générant une péjoration soudaine de la santé psychique et/ou physique d'une personne prenant part à un CIE.

### **Rôles pour tout témoin d'une urgence :**

1. La personne ayant constaté l'urgence contacte immédiatement les services de secours (144 pour ambulance, 118 pour pompiers, 117 pour police-secours).
2. Toute personne constatant une urgence informe de suite la direction de l'OrTra, respectivement le responsable CIE.
  - Si administration fermée :
    - Contacter le responsable CIE au 079 502 78 74. Si non joignable,
    - Contacter la directrice de l'OrTra au 079 542 32 94.
3. Les mesures nécessaires sont immédiatement prodiguées sur conseil des services de secours.
4. Stabiliser la classe.

### **Rôles pour la direction de l'OrTra, respectivement du responsable CIE :**

1. S'il s'agit d'un-e apprenti-e mineur-e, contacter les parents de l'apprenti-e.
2. S'il s'agit d'un-e apprenti-e majeur-e, demander qui doit être informé.
3. Si l'apprenti-e est inconscient, vérifier les numéros d'urgence dans son portable.
4. Quel que soit l'âge de l'apprenti-e, aviser l'employeur s'il s'agit d'un contrat dual.
5. Quel que soit l'âge de l'apprenti, aviser l'école professionnelle s'il s'agit d'un contrat plein temps.
6. Dans tous les cas, informer le SFPO ou le conseiller en charge du contrat.

De Luigi Jeremy  
Responsable cours interentreprises

Sandrine Ambigapathy  
Directrice OrTra Neuchâtel santé-social